



L'Office de l'Eau Guadeloupe vous informe

Edition 2015
Chiffres 2014

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des offices de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue à travers la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui

sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance**, dite « **prélèvement** » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Office de l'Eau. Les taux sont fixés par le **Comité de Bassin Guadeloupe (le parlement de l'eau)** où sont représentés les **décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, de la fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES EN 2014 ?

L'impact des redevances de l'Office de l'Eau est en moyenne, de l'ordre de 7% sur le prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé à 4,9 millions d'euros

RECETTES / REDEVANCES

Qui paie quoi à l'Office de l'Eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les Offices de l'Eau apportent, dans le cadre de leurs Programmes Pluriannuels d'Intervention (PPI), des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **Le montant total des subventions accordées par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé en 2014 à environ 4,2 millions euros (4186757,99 euros).**

AIDES / SUBVENTIONS

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour en 2014 ?



10 398 €

Versés aux industriels
pour la protection de la ressource en eau
(la recherche de substances dangereuses pour l'eau)



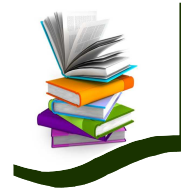
3 989 304 €

Versés aux collectivités
pour l'Adduction en Eau Potable (AEP) (la création et la mise aux normes des usines de production d'eau potable, renouvellement des réseaux, économies d'eau)



100 000 €

Versé aux collectivités
pour la protection et la restauration des zones humides (réhabilitation de décharges sauvages)



72 055 €

Versé aux collectivités

pour améliorer le raccordement à l'assainissement collectif et la gestion prospective de la ressource en eau (étude)



15 000 €

Versé aux collectivités, associations

pour la réalisation d'outils de communication et manifestations sportives et de sensibilisation à la protection de l'environnement



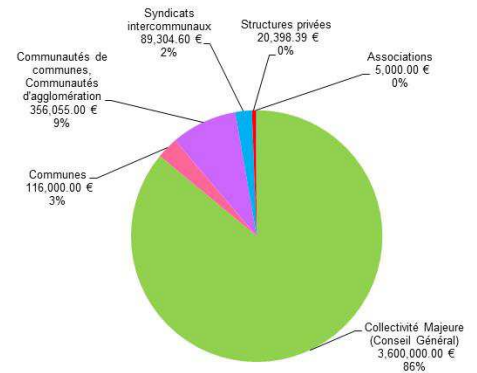
Répartition des subventions du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) en 2014

En 2014, afin d'aider les collectivités à faire face à la situation de manque d'eau chronique dû à la sécheresse et de coupures dues à la vétusté des réseaux d'alimentation en eau potable, l'Office de l'Eau a soutenu fortement dans le cadre du Programme de Travaux d'Urgence la création et la réhabilitation de 2 Usines de Production d'Eau Potable au Moule et au Lamentin, finançant intégralement ces 2 opérations à hauteur de 3,6 M€.

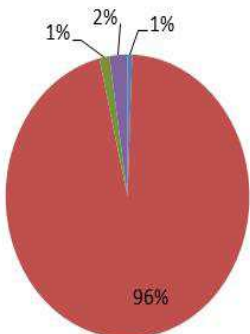
L'Office de l'Eau a alloué en novembre 2014, une enveloppe complémentaire de 2,7 millions d'euros, pour le cofinancement des 10 autres opérations du Programme de Travaux d'Urgence.

C'est donc 6,3 millions d'euros qui sont financés par l'Office de l'Eau pour l'année 2014/2015, soient 30 % du montant total du Programme de Travaux d'Urgence (21M€).

Répartition des subventions selon le type de bénéficiaires



Répartition des aides en 2014 selon les axes du Programme Pluriannuel d'Interventions 2013-2018



- Axe stratégique A "Asseoir le rôle de l'Office au sein des instances de gouvernance de l'eau" : Etudes, Communication, Sensibilisation : 25 398,39 €
- Axe stratégique B "Concilier la satisfaction des usages et la préservation de la ressource" : Protection des captages, réhabilitation des usines de production, renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable : 4 005 304,60 €
- Axe stratégique C "Développer l'assainissement et réduire les rejets polluants" : assainissement collectif et non collectif, mise aux normes des stations d'épurations, réhabilitation des réseaux de collecte : 56 055 €
- Axe stratégique D "Améliorer l'état des cours d'eaux et des milieux aquatiques" : Protection restauration des zones humides, préservation des cours d'eau : 100 000 €

En 2014 l'Office de l'Eau Guadeloupe a soutenu à travers son Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2013 /2018, des opérations destinées à améliorer la distribution de l'eau à travers la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable, l'acquisition et l'installation de surpresseurs (Cocoyer au Gosier, Là-haut et Leroux à Deshaies) et la réhabilitation de réservoirs (Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre pour les sections de Picard, Gascon, Bosrédon, Jabrun et Leroux).

OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE
Immeuble Valkabois-Route de Grande Savane
Z.A. de Valkanaers- 97113 Gourbeyre
Standard : 0590 80 99 78 / Télécopie : 0590 80 02 21
www.eauquadeloupe.com